



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Adhésion au Protocole de Madrid : Saint-Marin

1. Le 12 juin 2007, le Gouvernement de Saint-Marin a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de Saint-Marin le 12 septembre 2007.
2. Ledit instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes :
  - la déclaration visée à l'article 5.2)b) du Protocole, selon laquelle le délai d'un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par un délai de 18 mois;
  - la déclaration visée à l'article 8.7)a) du Protocole, selon laquelle le Saint-Marin veut recevoir une taxe individuelle lorsqu'il est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international (au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments). Les montants en francs suisses de ladite taxe individuelle seront publiés dès qu'ils auront été établis conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
3. L'adhésion de Saint-Marin au Protocole de Madrid porte à 73 le nombre de parties contractantes liées par le Protocole et à 50 le nombre de parties contractantes liées à la fois par l'Arrangement et le Protocole. Le nombre total de parties contractantes au système de Madrid reste à 80. Une liste des membres de l'Union de Madrid, ainsi que des informations sur les dates auxquelles ces parties contractantes sont devenues parties à l'Arrangement et/ou au Protocole de Madrid, sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : [www.OMPI.int](http://www.OMPI.int).

Le 11 juillet 2007